L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-LYS

Au tout début du XX^e siècle, la construction d'un nouveau groupe scolaire à Saint-Lys, donna tout d'abord lieu à des discussions parmi les élus communaux à propos de son futur emplacement.

L'examen de cette question débuta à l'occasion des séances du conseil municipal des 26 et 28 décembre 1901 :

« M. le président lit une lettre de M. GAZEL par laquelle celui-ci fait connaître les conditions de vente de son terrain. M. GAZEL demande 6.500,00 francs de la maison et de tout le terrain, ou bien 1,50 franc du mètre carré si l'on prend 2.000 mètres carrés seulement dans la partie haute du champ. M. MAGENTHIES donne connaissance au conseil d'une lettre que lui a adressée M. CHELLE. Celui-ci déclare qu'il n'est vendeur ni de la prairie qu'il possède en face de la nouvelle caserne de gendarmerie ni du terrain situé à l'angle de la rue de Debat et de la rue Gimontoise.

M. VIEU dit que le conseil ne doit pas tenir compte des déclarations que l'on vient de lire. À son avis, il faut s'inspirer uniquement du bon emplacement du groupe scolaire, et si les nécessités l'exigent la commune aura recours à l'expropriation.

M. SAGANSAN propose le champ d'Irénée LACOMME situé sur la droite de la route de Saint-Clar. M. SAGANSAN dit que le propriétaire consentirait à céder son terrain pour le prix de 1,00 franc le mètre carré. MM. VIEU et BONREPOS objectent que cet emplacement est un peu éloigné du centre de la ville. M. CASTEX estime que l'on doit penser aux enfants de la campagne ; certains d'entre eux font trois et quatre kilomètres pour se rendre aux écoles. Néanmoins, si le terrain Irénée paraissait trop éloigné pour la ville, il est d'avis que l'on construise le groupe scolaire au foirail aux bœufs. Après discussion, la proposition CASTEX est repoussée. Le Conseil examine longuement et très minutieusement les avantages et les inconvénients des divers terrains que la commission des travaux a soumis à son examen ».

Finalement, les membres du Conseil décidèrent de voter pour trois terrains, désignés par ordre de préférence, que l'architecte chargé du projet devait visiter et sur lesquels il devait donner son avis.

La séance suivante, du 19 janvier 1902, fut entièrement consacrée au problème du choix de terrain. Lecture fut donnée du rapport rendu par M. Joseph THILLET¹, architecte à Toulouse, qui écartait deux des trois terrains prioritairement désignés par le Conseil « comme étant trop approchés du cimetière ». Le troisième terrain pouvait convenir : il était la propriété du maire en place, M. Antonin CHELLE, qui, dans un souci de clarté, laissa au cours de cette séance la présidence du Conseil à un adjoint, M. MAGENTHIES, pendant toute la durée du débat portant sur le choix de ce terrain.

¹ Joseph, Julien THILLET, né et décédé à Toulouse (20 octobre 1850 – 16 février 1937). Architecte du Département de la Haute-Garonne de 1887 à 1930. Voir l'ouvrage d'Odile FOUCAUD, <u>Toulouse - L'architecture au XIX^e siècle</u>, pp. 200-201 (références complètes du livre en fin de notice).

Plusieurs élus désiraient encore que le terrain LACOMME, écarté par l'architecte, soit désigné. Pour ce faire, une suspension de séance fut votée, afin de permettre à trois élus de se rendre sur place et de mesurer d'une manière rigoureuse, avec la chaîne d'arpenteur, la distance entre le terrain LACOMME et le cimetière (la précédente mesure avait été faite « au pas »...). La distance mesurée fut de 93 mètres, soit 7 mètres de moins que celle minimale imposée par la loi par rapport à un cimetière. La séance reprit, et les élus favorables à cette implantation proposèrent alors de reculer de 7 mètres la nouvelle construction dans le champ LACOMME. D'autres obstacles devaient être levés : « M. MAGENTHIES estime qu'il faudra placer un nouveau réverbère sur l'avenue de Saint-Clar, ce qui occasionnera une dépense de 50,00 francs par an. De plus, les jeunes filles ne pourront point se rendre au cours d'adultes, cet emplacement étant trop éloigné de la ville, et le parcours à suivre trop peu commode pour être traversé par elles la nuit ».

Un seul autre élu, M. ESPARCEIL, revint sur la proposition de l'architecte de choisir comme emplacement le foirail aux bœufs, mais cette idée fut combattu par M. VIEU, et le Conseil décida de ne pas se prononcer sur ce cas. En revanche, il fut décidé, à la suite d'une proposition de M. DE SAUZET, de soumettre « à l'approbation du pouvoir administratif » (à savoir l'architecte, le Conseil d'hygiène et le Conseil académique) le choix des terrains LACOMME et CHELLE.

Ce sujet fut durement débattu lors de la séance du 16 mars 1902. Le Maire Antonin CHELLE donna lecture d'une lettre envoyée par le Préfet, « par laquelle celui-ci [désignait] le terrain CHELLE pour la construction du groupe scolaire ». Une polémique s'engagea alors à propos de cette lettre :

« M. DE SAUZET dit que, lorsqu'il fit la proposition, il croyait avoir donné à sa pensée une forme assez précise qui éviterait toute équivoque. Malheureusement, on a donné à son idée un sens bien inattendu. M. DE SAUZET, en faisant appel à M. l'Architecte, à l'Inspecteur d'Académie et au Conseil d'Hygiène avait pensé que ces messieurs aideraient à résoudre la question par leurs connaissances techniques, qu'ils seraient des collaborateurs du Conseil municipal. Or, M. l'Architecte est resté muet, le Conseil d'Hygiène n'a pas donné son avis ; seul M. l'Inspecteur primaire donne signe de vie en nous intimant un ordre par l'intermédiaire de M. le Préfet. Il n'est point parlé de contradiction, le Conseil se trouve en présence d'une résolution prise. M. l'Inspecteur nous étonne. Ce qui surprend le plus dans le lettre de M. l'Inspecteur, c'est qu'il ait répondu, car, en vérité, il n'a rien été demandé, au moins M. DE SAUZET l'espère, car dans le cas contraire, il eut été commis une irrégularité. M. le Préfet n'a pu prendre connaissance des procès-verbaux puisque le Conseil approuve la rédaction en ce moment, et cependant la réponse parvient au moment précis où la demande est formulée. L'irrégularité est évidente ».

M. VIEU, partisan du choix du terrain d'Irénée LACOMME, prit alors la parole, critiquant l'attitude du Délégué de l'Académie. En effet, depuis le précédent Conseil, ce dernier s'était rendu à SAINT-LYS sans prévenir le Maire ni aucun élu de sa venue, alors que celle-ci était espérée par les membres du Conseil « qui s'attendaient avec raison à être convoqués pour le recevoir et l'assister ». Puis le Délégué avait rendu ses conclusions, sans donc s'être concerté avec les édiles.

M. VIEU critiqua également le compte-rendu rédigé par cette personne : « Si M. le Délégué avait pris connaissance, je le répète, des procès-verbaux, et s'il avait été assisté des membres du Conseil municipal dans son transport sur les lieux, nous n'aurions certainement pas à relever dans son rapport de véritables erreurs et des motifs par trop fantaisistes qui lui

paraissent néanmoins suffisants pour arrêter son choix sur le terrain CHELLE et son rejet du terrain Irénée LACOMME ». A propos de ce dernier terrain, M. VIEU regrettait que le Délégué de l'Académie ait jugé que la distance minimale de 100,00 mètres à respecter par rapport au cimetière excluait d'emblée, pour seulement 7 mètres, le terrain LACOMME « dont la salubrité [était] incontestable par suite de son élévation qui [éloignait] toute crainte d'infiltration et qui [assurait] une salubrité parfaite ». A propos de l'éloignement du terrain LACOMME par rapport au village, M. VIEU répondit : « On aurait fait observer à M. le Délégué que, si topographiquement les deux terrains sont l'un et l'autre aussi éloignés du centre de la ville, il y avait lieu cependant de reconnaître que les enfants de la campagne, aussi nombreux, dit-on, que ceux de la ville, seraient bien plus rapprochés du terrain LACOMME que de celui de M. CHELLE, ce dernier se trouvant en définitive à l'extrémité de la ville et aussi à la limite de la commune ».

M. VIEU se lança ensuite dans une diatribe ironique à l'encontre des observations du Délégué : « Mais où la fantaisie se donne un libre cours dans le rapport de M. le Délégué, c'est lorsqu'il y est déclaré qu'on ne parvient au terrain Irénée LACOMME que par d'étroites rues en pente et que les enfants auront à traverser un ruisseau qui borde le terrain. Le Conseil, certainement, ne s'était jamais douté des dangers qui résulteraient pour les enfants du parcours des prétendues rues en pente et de la traversée d'un ruisseau qui borde ledit terrain et il n'a fallu rien moins que l'imaginative perspicacité de M. le Délégué pour les découvrir. Ne dirait on pas en entendant ce rapport que SAINT-LYS possède des sentiers d'une pente aussi difficile que rapide et que, pour traverser le ruisseau auquel toujours l'imagination de M. le délégué semble avoir donné les proportions d'un torrent les garçons sont obligés d'enlever bas et chaussures et les filles de relever leurs jupons ? En vérité, on est en droit de se demander par quel subterfuge on est parvenu à cacher à M. le Délégué :

- 1- que le terrain Irénée LACOMME est situé sur la route de grande communication de SAINT-LYS au LHERM par SAINT-CLAR, aussi large et aussi bien entretenu que la route départementale .
- 2- que pour franchir le terrible ruisseau, appelé de Saint-Julien, qui le plus souvent n'est qu'un filet d'eau, il existe sur la susdite route un large et très solide pont en maconnerie.
- 3- Que ce même ruisseau, en vérité peu torrentiel, devra toujours être franchi par presque tous les enfants de la campagne et en partie par ceux de la ville pour se rendre à l'école qui serait construite sur le terrain CHELLE, comme ils le traversent d'ailleurs en ce moment pour aller à l'école actuelle.
- 4- Qu'enfin ce ruisseau ne borde nullement le terrain Irénée LACOMME car il en est éloigné de plus de 150 mètres de terrain occupés par plusieurs maisons et jardins.

En critiquant aussi vivement le rapport qui vous est soumis, j'affirme au Conseil que je n'ai nullement l'intention de défendre tel emplacement au préjudice de tel autre, je ne m'inspire, comme vous tous d'ailleurs, que de l'intérêt général de la commune, mais je crois de mon devoir de m'insurger et de protester énergiquement, avec la plus respectueuse indépendance, contre un rapport fait irrégulièrement, en ce sens que la visite et l'examen des emplacements n'ont pas été faits contradictoirement, c'est-à-dire, je le répète, en présence du Maire et du Conseil municipal [...]. Il y va de la dignité du Conseil de ne pas s'approprier, en l'acceptant ou l'adoptant, un semblable rapport qui ne contient à l'appui de ses conclusions que des erreurs manifestes, certainement involontaires, comme aussi des motifs purement fantaisistes et nullement sérieux. [...] ».

Un échange de points de vue, sans concession, eut ensuite lieu au sein du Conseil :

- « M. le Président répond à M. de SAUZET et à M. VIEU qu'il a cru traduire dans sa lettre à M. le Préfet le sentiment du Conseil municipal. Il n'a pas attendu pour faire connaître à M. le Préfet la résolution qui avait été prise, la lecture du procès-verbal. Le Conseil paraissait impatient ; aussi, pour arriver rapidement à une solution, il a cru bien faire d'écrire immédiatement. Malgré les protestations de M. VIEU et de M. de SAUZET, M. le Président déclare que le Conseil avait bien l'intention de se débarrasser du choix du terrain en adoptant la proposition de SAUZET. [...] M. le Président ajoute qu'il n'a pu conduire l'auteur du rapport sur les terrains, car il n'a jamais été informé de sa présence à Saint-Lys. [...] M. le Président croit qu'il est inutile de recommencer les débats sur la question des terrains. Il s'est trouvé en présence d'un vote ferme du Conseil, il n'a plus qu'à exécuter les décisions prises.
- M. de SAUZET croyait absolument, en faisant sa proposition, appeler MM. l'architecte, l'Inspecteur et le représentant du Conseil d'hygiène à un débat contradictoire.
 - M. le Président n'a jamais compris ainsi la proposition.
- M. CASTEX dit que l'on embrouille la question pour construire le groupe scolaire sur un terrain qui déplaît à toute la population. Quant à lui , il refuse de signer le procès verbal s'il est donné à la proposition de SAUZET le sens que M. le Président vient d'indiquer.
- M. VIEU déclare qu'il n'a pas eu l'intention de renouveler la discussion sur le choix du terrain. Il est le champion de la forme et non le défenseur de tel ou tel emplacement. Il proteste contre des procédés qui tendent à diminuer le rôle, les attributions du Conseil municipal.
 - M. de SAUZET est poussé par les mêmes motifs qui ont fait agir M. VIEU.
 - M. le Président se demande si le Conseil a le droit de discuter la lettre du Préfet.
 - M. GERMIE: Autant dire que le Conseil n'existe plus.
- M. le Président : En votant la proposition de SAUZET, nous nous sommes mis sous le joug de l'architecte du Conseil d'Académie et du Conseil d'hygiène.

La plupart des conseillers protestent.

- M. le Président : Cependant, vous avez cédé vos droits.
- M. GERMIE : Quant cela serait, nous sommes libres de nous rétracter si nous nous sommes trop engagés. [...]

Une discussion très longue s'engage à nouveau sur les terrains.

Le Conseil adopte enfin l'ordre du jour suivant : Le Conseil n'étant pas convaincu par les motifs invoqués par M. l'Inspecteur dans son rapport adressé à M. le Préfet, demande une enquête contradictoire entre M. l'architecte, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Délégué du Conseil d'hygiène et le Conseil municipal ».

Une séance de trois heures avait été nécessaire pour aboutir à cette « non-décision » et aucun résultat tangible n'allait en découler. En effet, pendant près de quatre années, les registres de délibération du Conseil restèrent muets quant au choix d'un terrain pour implanter un nouveau groupe scolaire. M. GARIPUY, Sous-Préfet de MURET, dut prendre l'initiative d'écrire au Maire pour lui rappeler de prendre rapidement une décision à cet égard :

« Muret, le 1^{er} décembre 1904. Monsieur le Maire,

La commune de Saint-Lys possède au chef-lieu une école publique de garçons et une école publique de filles dont l'installation laisse beaucoup à désirer : l'école de garçons n'a pas de cours et les élèves prennent leurs récréations sur la voie publique, ce qui n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients ; une halle sert de préau, mais elle est souvent occupée, soit par des saltimbanques de passage, soit les jours de foire et de marché par les étalages des marchands. L'école de filles installée dans un local loué, a une cour beaucoup trop étroite, le

préau fait défaut. La salle de classe deviendra, d'ailleurs, tout à fait insuffisante quand l'établissement congréganiste aura été définitivement fermé. Depuis longtemps déjà, un projet de construction d'un groupe scolaire est à l'étude mais jusqu'ici la municipalité n'a pas paru disposée à en hâter l'exécution. Aujourd'hui ce serait la question de l'emplacement qui constituerait le principal obstacle. Ce n'est là qu'un moyen dilatoire, car il sera facile de trouver à Saint-Lys un terrain convenable. En raison de l'urgence, je vous invite formellement à faire prendre par le Conseil municipal les mesures nécessaires pour que le groupe scolaire projeté se construise le plus tôt possible. Si, en attendant, l'école privée doit être fermée, il conviendra, pour recevoir les élèves, d'installer provisoirement l'école de filles dans l'ancienne gendarmerie dont l'aménagement prendrait peu de temps et coûterait de 1.200,00 à 1.500,00 francs environ. Vous aurez soin de me faire connaître d'urgence la suite donnée à cette affaire ».

Cette lettre fut portée à la connaissance des élus lors du Conseil municipal du 11 décembre suivant : « Le Conseil entre dans les vues de M. le Sous-Préfet pour ce qui est de la construction du groupe scolaire, mais ne peut approuver les exigences de M. le Sous-Préfet en ce qui concerne la seconde partie de sa lettre. Le Conseil étant résolu à construire immédiatement un groupe scolaire, considère que ce serait gaspiller l'argent de la commune que de la forcer à dépenser pour un provisoire inutile plus de 2.000,00 francs et demande qu'on lui laisse le temps normal suffisant pour construire les nouveaux locaux. Le Conseil nomme immédiatement une commission de cinq membres pour étudier les emplacements à proposer pour ce futur groupe ». Les cinq personnes retenues furent M. CHELLE, Maire, ainsi que MM. BASTIDE, GERMIER, SAGANSAN, de SCORAILLE.²

Le 14 décembre 1904, cette commission se réunissait à la mairie. M. CHELLE restant à l'Hôtel de ville, les quatre autres membres se rendirent sur les différents sites, au nombre de cinq, susceptibles d'être retenus. Parmi ceux-ci, figurait le foirail aux bœufs :

« MM. GERMIER et SAGANSAN ont fait valoir à la commission que ce terrain ne coûterait rien puisqu'il appartient à la commune ; qu'il était bien situé et aéré ; que les enfants venant de la campagne auraient le groupe mieux à leur portée ; que les enfants seraient à portée de l'Église et qu'il ne serait pas difficile de trouver un autre terrain pour recevoir le foirail aux bœufs qui, dans ce cas, pourrait s'installer soit sur la place de l'Église, soit au foirail aux cochons, soit ailleurs. Ils en ont pris la largeur qui, en partant du ruisseau, mesure 26 mètres dont 3 à soustraire pour mettre le groupe à l'alignement, reste 23 mètres environ ; quant à la longueur, on pourrait en prendre autant qu'il serait nécessaire.

MM. de SCORAILLE et BASTIDE ont fait valoir alors les multiples raisons qui, selon eux, doivent faire abandonner cet emplacement.

- 1- La proximité du ruisseau qui reçoit les eaux du cimetière et dans lequel circulent des eaux continuellement bourbeuses et desquelles s'exhalent en été surtout de mauvaises odeurs.
- 2- La déclivité très accentuée du terrain.
- 3- Le peu de largeur ou profondeur du terrain qui n'a que 23 mètres environ en profondeur sur laquelle ils supposent qu'il serait difficile d'établir convenablement les classes, le préau et la cour.

² Archives communales de Saint-Lys (ACSL), registre 1 D 8.

- 4- Ce terrain ne pourrait pas recevoir les jardins destinés aux instituteurs vu que la couche de terre arable a été enlevée lors de l'établissement du foirail sauf dans la partie inférieure où il y en a une légère couche.
- 5- La proximité du groupe de l'Église, dont le son des cloches peut distraire les élèves de leur travail et incommoder l'instituteur.
- 6- L'établissement du groupe près le presbytère serait aussi un grave inconvénient pour les prêtres qui sont ou seront appelés à l'habiter car nul n'ignore qu'ils doivent jouir d'une tranquillité constante afin de pouvoir se livrer aux travaux auxquels les oblige leur charge, travaux dont ils seraient empêchés par le bruit que font les enfants dans leurs jeux soit avant la rentrée, soit à la sortie des classes, soit pendant les récréations.
- 7- Il serait à craindre aussi que l'Église soit peu respectée par les enfants qui pourraient même y faire des dégradations et qui par leurs cris pourraient troubler les offices et en particulier la messe du matin.
- 8- Au point de vue de l'esthétique, il serait regrettable que le groupe fut élevé sur cet emplacement, car il masquerait dans une certaine mesure le beau monument qu'est l'église.
- 9- MM. de SCORAILLE et BASTIDE ont objecté aussi que les emplacements proposés comme foirail par MM. GERMIER et SAGANSAN étaient, celui de l'Église insuffisant, dangereux et très encombrant, celui du pré du foirail aux cochons très mal situé, surtout par les jours de mauvais temps et qu'il y aurait en outre de grands frais de nivellement pour l'établir ; ils ont fait valoir aussi que ce serait un réel préjudice que porterait à la commune le changement du foirail aux bœufs en un tout autre endroit, car il est on ne peut mieux placé pour ce genre de commerce, vu la proximité de la gare et de la bascule ; il faut aussi tenir compte de ce que presque tous les chemins ou routes y aboutissent, ce qui donne une certaine sécurité aux personnes qui viennent aux foires, vu que les animaux n'ont pas ou peu à traverser la ville. »

Le 15 janvier 1905, M. BASTIDE, rapporteur de ladite commission, s'exprima devant le Conseil municipal. Ses membres, après lecture du rapport complet dont nous avons extrait le passage ci-dessus, engagèrent la discussion :

« M. PEBORDES dit que M. THILLET a approuvé dans un rapport l'emplacement actuel du champ de foire et prétend que le chose est consignée dans un des procès-verbaux du dernier Conseil. M. le Président réfute les dires de M. PEBORDES et prouve que M. THILLET n'a jamais fait de rapport sur cet emplacement, qui n'a été seulement l'objet que de simples échanges de vues. M. PEBORDES reproche à M. ESPARCEIL de n'être plus partisan du champ de foire, ce dernier lui répond vivement que lorsqu'on s'aperçoit qu'une chose n'est pas faisable, il n'y a pas à rougir de changer d'avis. M. de SCORAILLE dit que cet emplacement ne serait pas accepté par le Conseil d'hygiène, et qu'il est juste que ce quartier ayant l'Église, le centre de la ville la Mairie, la grand-rue ait l'école [...]. »

Les membres du Conseil décidèrent d'écarter le foirail aux bœufs par six voix contre cinq, et de retenir un terrain donnant sur la grand-rue, appartenant à « M. DUR et consorts ».

Le 15 juillet 1905, un nouveau Maire fut élu : il s'agissait de M. Bernard GERMIE, partisan, pour le groupe scolaire, de l'emplacement du foirail aux bœufs.

Lors de la séance du 11 février 1906, il fut notamment question d'un autre projet, tenant grandement à cœur les élus, celui de la construction d'un abattoir, dont le devis se montait à la somme de 21.000,00 francs. Cette importante somme, nécessaire pour faire aboutir un projet prioritaire pour les finances communales, a-t-elle incitée les élus à limiter les dépenses prévues pour d'autres constructions ? Quoi qu'il en soit, le nouveau Maire, Bernard GERMIE, fit la proposition suivante : « Quant au groupe scolaire, la construction s'impose, car déjà la précédente administration avait été mise en demeure par l'autorité supérieure de l'établir ; il y a lieu donc de s'en préoccuper immédiatement afin d'en activer les solutions. Aussi il propose au Conseil d'établir cet édifice sur le terrain qui sert actuellement de foirail aux bœufs, ce terrain étant communal, le seul propice et remplissant toutes les conditions nécessaires reconnues par M. l'architecte ».

Cette proposition fut votée à l'unanimité, et M. THILLET, architecte, fut chargé d'en dresser les plans et devis.

Le choix du terrain était enfin décidé après plus de quatre années de tergiversations.

La délibération du 05 août suivant nous informe que l'architecte avait présenté un premier projet : « [...] les plans et devis présentés ont été sérieusement étudiés et paraissent convenablement établis soit dans l'ensemble, soit dans les détails ; [...] conformément aux recommandations ministérielles, les architectes se sont attachés à déterminer avec la plus grande exactitude possible le montant de la dépense prévue pour le chiffre de 67.000,00 francs pour le groupe scolaire y compris le mobilier ; 2.500,00 francs pour le mobilier scolaire [...]. [Le Conseil] approuve, tels qu'ils sont présentés, les plans et devis dressés par M. THILLET, architecte à Toulouse, pour la construction du bâtiment devant servir au groupe scolaire [...] ». La suite de la délibération mentionne ensuite l'ouverture d'un emprunt et les demandes de subventions qui allaient servir à financer le projet.

Le 05 septembre 1906, l'architecte THILLET achevait la rédaction finale des « Devis descriptif et cahier des charges » concernant le « Projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain du foirail », documents qui ne devaient être approuvés par la Préfecture que le 27 février 1909.

Lors de la séance du 08 décembre 1906, le Maire évoquait les développements de l'affaire en cours :

« M. le Maire rappelle au Conseil [...] qu'il a approuvé les plans et devis de ce projet dressé par M. THILLET architecte, ledit devis s'élevant à la somme de 69.500,00 francs y compris le mobilier scolaire, pour cinq classes avec école enfantine; que le Conseil Général dans sa séance du 6 octobre dernier a voté comme subvention du Département une somme de trois mille francs et qu'aujourd'hui il y a lieu de solliciter la subvention de l'État et de prendre l'engagement de voter ultérieurement les ressources nécessaires pour couvrir les annuités de l'emprunt à réaliser aussitôt que ladite subvention lui sera connue. Le Conseil [...] s'engage à voter ultérieurement les ressources nécessaires pour parfaire au montant des annuités de l'emprunt à réaliser dont la durée est fixée à trente ans, et demande à M. le Préfet de vouloir bien lui faire obtenir la subvention de l'État à laquelle la commune a droit ».

Le nouveau Maire Marius SAVIGNOL (élu en mars 1907, suite au décès de M. GERMIE) s'exprima ainsi lors de la séance du 02 juin 1907 :

« Le Maire rappelle au Conseil [qu'il] à présenté un projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons à deux classes, une école de filles à deux classes et une école enfantine, en tout cinq classes, tandis qu'il n'en existe actuellement que trois. Or, il importe aujourd'hui de demander la création des deux autres classes, c'est-à-dire un deuxième emploi d'adjointe pour les filles et une directrice pour l'école enfantine, et pour cette dernière prendre l'engagement prévu par le décret du 16 mars 1891 ». Le Conseil approuva la proposition du Maire, et ajouta : « Ces deux classes ainsi que le bâtiment des instituteurs seront installés dans le bâtiment que la commune se propose d'aménager pour les cinq classes ci-haut désignées ».

Le 22 février 1908, le Sous-Préfet de MURET écrivait au Maire :

« M. le Préfet me charge de vous aviser qu'il vient de transmettre avec un avis très favorable le dossier de construction du groupe scolaire à M. le Ministre de l'Instruction Publique en insistant en raison de l'urgence pour qu'une solution intervienne dans le moindre délai possible ».

Le Sous-Préfet écrivait à nouveau à M. SAVIGNOL le 24 mars suivant, le priant de bien vouloir :

- « 1- Faire connaître la valeur des bâtiments de l'école de garçons actuelle qui appartiennent à la commune de Saint-Lys.
 - 2- Adresser un plan indiquant la disposition des cinq classes et leur superficie.

En réclamant ces renseignements, M. le Ministre fait remarquer que le projet comprenant 5 classes excède les besoins d'une population scolaire de 150 enfants ; un groupe à 3 classes, dont une enfantine, semblerait devoir suffire ».

Sur cette même lettre figure, au crayon, le brouillon de la lettre envoyée à la Sous-Préfecture par le Maire en réponse aux observations du Ministre. En voici la teneur :

« Répondu 29 mars.

En réponse à votre lettre du 24 courant, j'ai l'honneur de venir faire connaître que l'école de garçons occupe actuellement une des dépendances de la mairie qui sera utilisée pour les besoins de la commune aussitôt le groupe scolaire construit et que par suite il ne peut être donné aucune valeur à cet objet. Quant à adresser un plan indiquant la disposition des 5 classes et leur superficie, les plans et devis font partie du dossier soumis au Conseil Général qui, dans sa séance du 6 octobre 1906, a alloué à la commune une subvention de 3.000,00 francs pour le ledit groupe. Pour les 5 classes qui ne paraissent pas nécessaires au Ministre, elles sont utiles puisque à l'heure actuelle il existe 2 classes garçons et 1 classe filles. Lors du départ des Sœurs et pour recevoir leurs élèves, une deuxième classe filles s'imposera, et quant à la cinquième classe celle-ci est destinée pour une école enfantine. Donc urgence absolue à ce que le groupe scolaire à construire comprenne 5 classes ».

Le 09 juin 1908, le Sous-Préfet écrivait au Maire :

« J'ai l'honneur de vous informer que par décision en date du 25 mai écoulé, M. le Ministre de l'Instruction Publique a accordé une subvention de 24.440,00 francs à la commune de Saint-Lys pour l'aider à payer la dépense de construction d'un groupe scolaire. Cette dépense devant s'élever à 69.500,00 francs, et la commune disposant pour y faire face : 1)- de la subvention précitée ; 2)- d'un secours de 3.000,00 francs alloué sur les fonds du Département, il en résulte un déficit de 42.060,00 francs à couvrir sur les fonds communaux.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien faire voter par le Conseil municipal l'emprunt nécessaire à l'entier paiement des travaux, ainsi que l'imposition extraordinaire destinée à son remboursement. Vous trouverez à ce sujet des renseignements dans les numéros 3104 et 3109 du Recueil des actes administratifs. Ci-joint le dossier de l'affaire. »

04 octobre 1908, Conseil municipal:

« M. le Maire expose que le groupe scolaire devant se construire prochainement sur le terrain qui sert aujourd'hui de marché aux bestiaux, il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagement du terrain communal qui se trouve à côté pour servir de nouveau foirail. Ce terrain est désigné : la prairie du presbytère. Le Conseil accepte cet emplacement qui devra servir de nouveau foirail, et vote une somme de cinq cent francs pour son nivellement et aménagement qui sera prélevé sur les fonds libres ».

La délibération du 15 novembre 1908 nous informe qu'en plus de la subvention de 3.000,00 francs versée par le Département, s'était ajoutée celle de l'État, d'un montant de 24.440,00 francs.

Le 03 avril 1909 eut lieu à MURET l'adjudication des travaux pour la construction du groupe scolaire. L'estimation des travaux s'élevait alors à 62.713,48 francs, « non compris une somme à valoir de 905,57 francs conformément au projet approuvé le 27 février 1909 ». En plus du Maire M. SAVIGNOL, étaient présents les conseillers municipaux MM. PEBORDES et CAZALOT et l'architecte auteur du projet M. THILLET. Trois offres avaient été soumises. Celle retenue émanait des sieurs LACOMME et SENCERIN, entrepreneurs à TOULOUSE. Ceux-ci offraient un rabais de 5,02 centimes par franc sur les prix indiqués au devis. Le montant du rabais était donc de 3.148,22 francs; le total de la dépense pour la construction du groupe scolaire, rabais déduit, se portait désormais à 59.565,26 francs.

Le 19 février 1911, le Conseil prend la délibération suivante :

« Sur la demande de plusieurs conseillers municipaux, il y aurait lieu d'acheter pour agrandissement des abords du groupe scolaire les immeubles suivants : [...]

- Immeuble RAMBAUD
- Immeuble FERRÉ
- Immeuble BOYÉ
- Immeuble LALANNE [...]

Par 8 voix contre 3, le Conseil accepte de procéder aux formalités de l'expropriation pour ces dits immeubles, la demande des intéressés étant trop élevée ».

Les documents d'archives nous manquent pour savoir quand débutèrent exactement les travaux suite à cette adjudication, et comment ils se déroulèrent.

Nous pouvons savoir toutefois que la construction prit du retard, et que la municipalité s'en impatienta.

Lors de la séance du 28 mai 1911, « M. le Maire entretient le Conseil de la question des travaux concernant le groupe scolaire. Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, vu les lenteurs inexplicables de l'entrepreneur et le manque de surveillance provenant de M. l'Architecte, décide d'envoyer à chacun d'eux un avis conçu dans les termes suivants :

"Monsieur l'entrepreneur,

Le retard que vous avez apporté à l'achèvement du groupe scolaire vous a fait encourir la clause pénale prévue à l'article 26 du cahier des charges et je vous confirme qu'il vous en sera fait une application rigoureuse lors de l'établissement du décompte.

Si les retards dans l'exécution des travaux persistent et si malgré la présente mise en demeure, les travaux ne sont pas terminés à la date du 10 juillet, je provoquerai conformément à l'article 28 du même cahier des charges un arrêté préfectoral de mise en demeure et l'établissement d'une régie à vos frais, sans préjudice de l'application de la clause pénale et de tous autres dommages [et] intérêts que la commune sera en droit de réclamer".

"Monsieur l'Architecte,

J'ai l'honneur de vous communiquer à toutes fins utiles copie de la lettre que je viens d'adresser à l'entrepreneur du groupe scolaire. Je vous prie de vouloir bien lui donner les ordres nécessaires pour que les travaux soient entièrement terminés à la date du 10 juillet. Il ne vous échappera pas M. l'Architecte que votre responsabilité pourrait être engagée dans une certaine mesure, et dans le retard qui est déjà constaté, et dans celui qui pourrait se produire encore". »

Voici la réponse, envoyée de TOULOUSE le 13 juin 1911, par l' « Architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux — Architecte du Département de la Haute-Garonne » : « Dès la réception de votre lettre, j'ai fait appeler Monsieur SENCERIN et lui ait donné l'ordre formel d'avoir à terminer les travaux pour la date que vous indiquez. Je n'avais pas d'ailleurs attendu votre lettre pour lui demander, à plusieurs reprises, de hâter les travaux le plus possible. Les documents et renseignements que j'avais à donner à Monsieur SENCERIN lui ont toujours été remis en temps utile. Je ne puis donc m'expliquer comment ma responsabilité pourrait être engagée pour un retard qui n'est pas de mon fait. J'espère d'ailleurs que, comme vient de me l'affirmer Monsieur SENCERIN, ces retards vont cesser et qu'il va enfin faire tous ses efforts pour arriver en temps utile ».

Quant aux entrepreneurs, ils répondirent en ces termes le 15 juin : « Votre lettre de mise en demeure datée du 12 juin 1911 par son esprit et sa tendance nous oblige à demander la résiliation de notre entreprise, cela en conformité des articles du cahier des charges des travaux publics régissant la matière. L'augmentation du prix des ouvrages résultant tant de l'augmentation du prix des matériaux que de l'augmentation de la main-d'œuvre peut s'évaluer à 1/3 de la valeur des prix prévus au bordereau des prix. Ils dépassent donc le quantum 1/6 prévu avant la modification faite par le décret du Ministre des Travaux publics de décembre 1910, décret qui a fixé à 1/10 le montant des augmentations donnant droit à résiliation des marchés et à allocation à titre d'indemnité de la moitié de la valeur de l'augmentation. Nous tenons à votre disposition toutes les pièces justificatives établissant la certitude de l'augmentation du prix des ouvrages, ce qui vous permettra en toute équité de faire droit à notre demande ».

Les archives communales possèdent encore plusieurs lettres envoyées par les entrepreneurs LACOMME et SENCERIN :

- 11 juillet 1911 : « A la date du 12 juin dernier, nous avons eu l'honneur de vous informer de notre désir de toucher un nouvel acompte sue les travaux du groupe scolaire de Saint-Lys. Nous pensons, M. le Maire, que vous avez pris vos dispositions à ce sujet et vous prions de nous informer du jour où nous pourrons en percevoir le montant. Monsieur l'architecte nous remettra le bon correspondant ».

- 22 juillet 1911 : « Nos recommandés des 13 et 15 juin 1911 relatives l'une à une demande d'acompte, l'autre concernant la résiliation de notre entreprise, n'ayant eu aucune suite de votre part, notre nouvelle lettre non recommandée datée du 11 juillet courant étant également restée sans réponse. Ces faits indiquent l'attitude adoptée à notre égard et démontrent le mauvais vouloir à remplir les obligations de payement jusqu'à concurrence des 9/10 des travaux exécutés. Nous subissons de cela une gêne sérieuse et nous sommes privés des moyens de payer nos fournisseurs et nos ouvriers. Nous faisons nos expresses réserves sur les suites que peuvent avoir ce manquement aux obligations du cahier des charges et nous déclinons toute responsabilité en dehors des dommages que nous pouvons être appelés à demander pour ces faits ».
- 11 août 1911, lettre adressée à M. PEBORDES, adjoint au Maire : « J'ai eu l'honneur en présence de M. THILLET, architecte du Département, de demander un acompte. Toutes les explications nécessaires vous ont été fournies sur la marche des travaux du groupe scolaire et ma demande a été reconnue justifiée. Vous avez subordonné la demande de fonds au Crédit Foncier à l'acquiescement de Monsieur le Maire. Vous m'avez chargé de vous informer de la décision. J'ai été certainement au-dessous de ma tâche en rendant compte à M. le Maire, des explications que nous avions eues et des décisions arrêtées... J'espère que dans l'intérêt de la commune et de tous, Monsieur le Maire mieux éclairé prendra la décision qui convient et m'accorder satisfaction. J'ai d'ailleurs en temps utile fait toutes réserves. Je ne puis que les renouveler de plus fort en déclinant toute responsabilité sur la marche des travaux et sur les retards que la question financière peut entraîner ».

Conseil municipal, séance du 06 août 1911 :

« M. le Maire expose au Conseil que le groupe scolaire étant sur le point d'être terminé, il importerait de contracter une assurance pour ce bâtiment. Le Conseil étant de cet avis, décide que cette assurance sera contractée à la compagnie Le Soleil représentée à Saint-Lys par un sous-agent pour la somme de 70.000,00 francs, soit 65.000,00 francs pour le bâtiment et 5.000,00 francs pour le mobilier scolaire et vote le crédit de 25,90 francs pour prime de première année, qui sera prélevé sur les fonds libres ».

Le Conseil ajoutait : « ...il y a lieu de se préoccuper des travaux suivants, qui n'ont pas été compris dans l'adjudication de ce monument :

- Mobilier scolaire pour cinq classes, à raison de 500,00 francs par classe, chacune devant se composer de :
- - 3)- Un tableau noir avec son chevalet......25,00 francs.

Soit pour les cinq classes :2.500,00 francs.

Total:.....2.900,00 francs.

Le Conseil ; vu l'urgence et l'utilité de ces travaux et fournitures ; considérant que les formalités d'adjudication seraient on ne peut plus préjudiciables aux intérêts des écoles ;

estimant d'autre part que ces travaux doivent être réservés aux ouvriers locaux, autorise à l'unanimité M. le Maire à s'entendre avec les ouvriers de la localité et prie l'administration supérieure de dispenser la commune de toute passation de traité avec ceux qui seront chargés de ces travaux et fournitures, étant bien entendu que les prix fixés par M. l'architecte dans son devis en date du 5 décembre 1906, approuvé par M. le Préfet le 27 février 1909 ne seront pas dépassés. La somme de deux mille neuf cent francs, montant de cette dépense, sera prélevée sur l'article 4 au budget additionnel 1911, dont le crédit est de 46.351,78 francs ».

04 septembre 1911, lettre de l'architecte THILLET à M. PEBORDES, Adjoint au Maire de SAINT-LYS :

J'ai l'honneur de vous adresser par le même courrier, comme papiers d'affaires recommandés, un ''Catalogue du mobilier et du matériel d'enseignement''. Il contient comme dessins, descriptions et prix tous les renseignements qui peuvent vous être utiles. Je vous serai obligé de vouloir bien me dire si vous ne voyez pas d'inconvénient à la délivrance d'un nouvel acompte à Monsieur SENCERIN qui m'assure qu'il est d'accord avec vous et avec Monsieur le Maire ».

Réponse le 09 septembre suivant :

- « J'ai l'honneur de vous faire connaître que MM. LACOMME et SENCERIN, ayant promis formellement d'achever les travaux incessamment, il a été décidé qu'un nouvel acompte leur serait remis le 15 de ce mois ».
- 21 septembre 1911, lettre de l'architecte THILLET à M. PEBORDES, Adjoint au Maire de SAINT-LYS :
- « J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un extrait du règlement concernant les tables bancs des écoles. Je me propose d'aller samedi matin à Saint-Lys et je serai à votre disposition pour vous donner toutes les explications ou renseignements qui vous seront utiles concernant la fourniture de ce mobilier ».
- 27 novembre 1911, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN à M. PEBORDES, Adjoint au Maire de SAINT-LYS :
- « En réponse à votre dernière, j'ai l'honneur de vous informer de notre désir de terminer les travaux du groupe scolaire. Les travaux restant à exécuter non prévus dans les devis, tels que la mise en place des pompes et la maçonnerie des puits, se sont trouvés arrêtés jusqu'à ce jour par le manque de tuiles spéciales que nous avons fait fabriquer et que nous comptons recevoir au premier jour. Cela nous permettra de vous donner satisfaction au plus tôt. Malgré notre bon vouloir nous n'avons pu agir différemment, nous le regrettons très sincèrement ».
- 20 janvier 1912, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN à M. le Maire de SAINT-LYS :
- « Les travaux touchant à leur fin, nous vous serions reconnaissants de faire mettre à notre disposition aussitôt que possible une somme de 9.000,00 francs à laquelle nous avons droit. Comptant sur votre obligeance habituelle, nous vous prions d'agréer... ».
 - 22 janvier 1912, lettre du Maire adressée à M. THILLET, architecte :

« Je reçois à l'instant une lettre de MM. LACOMME et SENCERIN, contenant une demande d'un nouvel acompte de 9.000,00 francs. J'estime qu'il vaudrait mieux, si cela est possible, procéder à la réception provisoire de cet immeuble et leur payer aussitôt la part leur revenant. Si tel est votre avis, et dans n'importe quel cas, je serai très aise de recevoir une réponse de votre part ».

09 février 1912, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN à M. le Maire de SAINT-LYS :

« Le vingt janvier dernier, nous avons demandé le versement d'un nouvel acompte à valoir sur le groupe scolaire de Saint-Lys. Nous vous serions reconnaissant de nous aviser de la date où cette somme sera mise à notre disposition ».

1^{er} mars 1912, lettre de l'architecte THILLET au Maire de SAINT-LYS :

« Par lettre en date du 26 février, vous me demandez si vous pouvez prendre possession du Groupe et à quelle date. J'ai visité hier minutieusement toutes les parties de cet immeuble et ai constaté qu'en l'état actuel rien ne s'opposait à sa réception provisoire. Toutefois, j'ai établi, en présence de M. SENCERIN, entrepreneur, une liste de menus travaux de parachèvement qui m'ont paru utiles. Une copie de cette liste a été remise à M. SENCERIN qui, en présence de M. PEBORDES, votre adjoint, a promis d'exécuter ces menus ouvrages et de les avoir terminés le 8 mars. En l'état actuel, la réception provisoire et la prise de possession auraient pu avoir lieu mais il m'a paru que, pour cette réception provisoire, votre présence et celle de la commission des travaux était désirable. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien me fixer un rendez-vous à Saint-Lys après le 8 mars. Je serai à votre disposition tous les jours sauf le dimanche. Je vous serai cependant reconnaissant de me prévenir au moins deux jours à l'avance. Quoi qu'il en soit et en tout état de cause, je tiens à vous faire remarquer que rien ne s'oppose, en ce qui concerne l'immeuble, à l'installation des classes et à la prise de possession des logements des instituteurs pendant ou avant les vacances de Pâques. Il vous appartient de faire connaître d'ores et déjà votre intention à ce sujet à l'autorité académique et de demander par lettre à Monsieur l'Inspecteur primaire à Muret ou à Monsieur l'Inspecteur d'Académie à Toulouse l'autorisation d'effectuer le transfert ».

14 mars 1912, lettre du Préfet de la HAUTE-GARONNE au Sous-Préfet de MURET :

« J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, j'autorise la prise de possession du nouveau groupe scolaire de Saint-Lys, dont les travaux sont entièrement terminés. Je vous prie de vouloir bien notifier cette décision à la municipalité ».

« Transmis pour exécution à Monsieur le Maire de Saint-Lys. Muret, le 16 mars 1912 ».

21 mars 1912:

« Perception de Saint-Lys – Commune de Saint-Lys.

Relevé des paiements effectués jusqu'à ce jour entre les mains de MM. Lacomme et Sencerin, adjudicataires des travaux de construction du "Groupe scolaire" de Saint-Lys.

4 ^{ème} acompte : 18 mars 1912	8.400,00 francs.
Total des quatre acomptes	53.400,00 francs. »

23 mars 1912, lettre du Maire au Préfet de la Haute-Garonne :

« La commune ayant à ce jour payé aux entrepreneurs du groupe scolaire plus que la part qui lui incombe, je vous serais très obligé de vouloir bien solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique le mandatement du solde de la subvention de l'État. Ci inclus veuillez trouver le certificat de M. le Receveur municipal qui mentionne les paiements faits par la commune ».

27 mars 1912, lettre du Sous-Préfet au Maire :

- « Le Sous-Préfet de Muret à l'honneur de prier M. le Maire de Saint-Lys de vouloir bien constituer un dossier composé des pièces suivantes :
 - 1 : Décompte des travaux (deux copies).
 - 2 : Délibération du Conseil municipal approuvant le décompte (deux copies).
 - 3 : Procès-verbal de réception définitive.
 - 4 : État comparatif.
 - 5 : Certificat d'emploi des ressources locales (deux exemplaires) ».

22 avril 1912, lettre du « Journal d'Administration des communes rurales – Service des consultations » à un Adjoint au Maire de Saint-Lys :

« Il faut soigneusement vous abstenir de prendre possession de votre école tant que le procès verbal de la réception provisoire ne sera pas régulièrement établi, en présence du Maire ou de vous, par l'architecte et avec le concours de l'entrepreneur ; et tant que ce procès verbal ne sera pas signé par l'architecte, vous ou le maire et l'entrepreneur. Il vous faut immédiatement renvoyer les clefs, que vous auriez mieux fait de ne pas recevoir, et ne les prendre qu'après une réception provisoire régulièrement faite et signée. Et vous devez signer la réception provisoire que si l'architecte vous certifie que les travaux sont exécutés conformément aux plans et devis. De la réception provisoire à la réception définitive, l'entrepreneur est tenu de l'entretien de l'immeuble et est responsable des détériorations autres que celles provenant de force majeure ou de circonstance fortuite. La réception définitive libère l'entrepreneur des charges relatives à l'entretien. [...] Une réception provisoire sans procès-verbal signé n'est pas une réception provisoire, elle n'a aucune valeur tant que le procès-verbal n'est pas établi régulièrement et signé par toutes parties qui doivent le signer. Vous n'avez pas de désaccord avec l'entrepreneur ni l'architecte, c'est entendu, alors pourquoi ne pas établir le procès-verbal de réception provisoire et le signer ? [...] En prenant possession du groupe, vous vous enlevez le droit de discuter ultérieurement les prix des travaux imprévus. [...] Il faut [...] que les comptes aient été produits entiers et complets, et que l'architecte les ait approuvés. Le Conseil municipal devra discuter les comptes même approuvés par l'architecte et n'accepter ces comptes que s'il est démontré que les travaux étaient utiles, indispensables, et il devra étudier cela de très près. En effet, les plans et devis des constructions de maisons d'écoles sont examinés par une commission des bâtiments civils qui siège à la préfecture et qui est composée d'architectes et d'ingénieurs ; ils sont, de plus, examinés au ministère par des gens spécialement compétents, aussi y a-t-il lieu de penser que lorsqu'ils seront approuvés, ils sont à même d'être exécutés tels qu'ils ont été présentés. Dans ces conditions, les travaux imprévus doivent n'être acceptés et payés qu'avec la plus grande prudence ».

23 avril 1912, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN à M. le Maire de SAINT-LYS :

« Votre désir plusieurs fois exprimé de régler les travaux du groupe scolaire le plus rapidement possible demande l'accomplissement de plusieurs formalités. La plus importante est la réception définitive. En l'espèce, la réception provisoire du 8 mars pourrait être transformée en réception définitive. De cette façon rien ne subirait de retard et la ville de Saint-Lys pourrait se libérer entièrement. Il ne pourra en être autrement tant que la réception définitive se sera point prononcée. Le décompte définitif est lié à la réception définitive. Cela s'explique du fait que l'entrepreneur peut se trouver dans l'obligation d'exécuter des travaux supplémentaires prévus ou imprévus, et comme ils doivent figurer au décompte celui-ci n'est définitif qu'après la réception définitive. Les délais à observer sont déterminés par la réception provisoire. En l'espèce transformée en réception définitive, elle oblige à la remise du décompte définitif et suppose la réception provisoire faite à la date qu'il convient. Dans le cas où vous estimerez n'avoir rien à modifier à l'état de fait existant, veuillez nous adresser la copie du procès-verbal dressé à lui suite de la dite réception provisoire. Ce procès-verbal nous est indispensable et doit nous être remis sur notre demande ».

28 avril 1912, lettre du « Journal d'Administration des communes rurales – Service des consultations » à un Adjoint au Maire de Saint-Lys :

[...] Vous avez donc absolument raison d'exiger le décompte des travaux avant de procéder à la réception, même provisoire, puisqu'il y a des travaux imprévus, commandés par l'architecte en dehors de l'administration municipale, et que le décompte des travaux peut vous permettre de juger de l'importance du dépassement des prévisions. Vous n'avez donc qu'à faire connaître à votre architecte et à l'entrepreneur : 1) que vous entendez procéder à une réception provisoire des travaux, constatée par un procès verbal régulièrement dressé en présence d'une commission municipale et déclarant les ouvrages en bon état de réception. 2) que vous ne procéderez à cette réception que s'ils vous produisent le décompte vous permettant d'évaluer les prix et l'importance des travaux exécutés. S'ils refusent et tardent trop à vous mettre en état de procéder à cette réception, vous les mettrez en demeure et au besoin vous demanderez au Conseil de Préfecture une indemnité pour le préjudice causé à la commune par ce retard ».

10 juillet 1912, « Décompte général » de la construction du groupe scolaire rédigé par l'architecte :

« Total définitif: 71.759,57 francs ».

« Accepté le décompte ci-dessus sous toutes réserves et notamment sous celles de ma demande en résiliation qui ne m'a pas été accordée. Toulouse, le 16 juillet 1912, [signé :] Lacomme et Sencerin ».

16 juillet 1912, lettre de l'Architecte au Maire de SAINT-LYS :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le décompte général des travaux de construction du groupe scolaire de Saint-Lys. Ce décompte a été accepté sous réserve par l'entrepreneur et son acceptation est datée de ce jour 16 juillet. Comme suite à votre lettre du

27 juin, je me présenterai chez M. le Receveur municipal après le 19 juillet. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'aviser à ce sujet ».

Réponse du Maire à l'architecte le 20 juillet 1912 :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre pli du 16 courant, contenant le décompte général des travaux de construction du groupe scolaire. A ce propos, faisant nous mêmes toutes réserves sur le règlement à intervenir, pouvons nous prendre livraison de cet immeuble et y faire déménager les instituteurs avant leurs vacances ? Je vous serai bien obligé de vouloir bien m'adresser un mot à ce sujet et me dire si en prenant possession dudit immeuble, nous ne sommes pas censés renoncer à discuter le compte soumis. En un mot, si ces droits nous restent ? ».

22 juillet 1912, lettre de l'Architecte THILLET au Maire de SAINT-LYS :

« Je m'empresse de répondre à votre lettre du 20 courant. La réception provisoire faite le 11 mars 1912 équivaut à la prise de possession de l'immeuble mais ne vous engage à rien au point de vue de l'acceptation du décompte général. Cela est si vrai que, d'une manière générale, le décompte n'est dressé qu'après la réception définitive, c'est-à-dire alors que l'immeuble est occupé depuis un an. C'est exceptionnellement et sur votre demande que le décompte a été établi avant la réception définitive qui aura lieu le 11 mars 1913. Il est donc bien entendu que vous pouvez prendre possession du Groupe scolaire sans engager en quoi que ce soit la commune au point de vue de l'acceptation du décompte que vous aurez toujours le choix de discuter ».

25 juillet 1912, « Mémoire sommaire des réclamations présentées le 23 juillet 1912 à la suite du décompte définitif de l'entreprise Lacomme et Sencerin », adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

« [...] 1er chef: Variations dans les prix . [...] Les travaux de construction du groupe scolaire de Saint-Lys étaient en pleine voie d'exécution, lorsque des augmentations sensibles se produisirent tant sur les prix des matériaux que sur ceux de la main-d'œuvre. C'est pourquoi les entrepreneurs présentèrent à la date du 15 juin 1911, une demande tendant à la résiliation pure et simple de leur marché, demande plusieurs fois renouvelée sans succès, car ils furent au contraire contraints et forcés par l'Administration de continuer et achever leurs travaux, ce qu'ils ont fait sous toutes réserves de leurs droits. Mais le refus de résiliation leur a occasionné un préjudice dont ils viennent aujourd'hui demander réparation. [...] Il résulte [...] que pour le montant des travaux réellement faits depuis le 15 juin 1911 jusqu'à la fin, estimés d'une part avec les prix prévus et d'autre part avec les prix nouveaux il existe une différence qui s'élève à la somme de : Frs 12.000,00 environ [...].

2^{ème} chef: Changement dans l'importance de certaines notions d'ouvrages. [...] Avant même que les soussignés se soient crus en droit de demander la résiliation par application de l'article 33, c'est-à-dire avant le 15 juin 1911, certains ouvrages avaient été ordonnés et accomplis [...]. Le refus de résiliation et l'indemnité qui lui est consécutive et qui fait l'objet du 1^{er} chef de la présente réclamation, laisse donc absolument intact le droit à indemnité, pour les travaux exécutés antérieurement à la date du 15 juin 1911 [...]. C'est dans ces conditions que les entrepreneurs Lacomme et Sencerin réclament la somme de 3.341,62 francs qui forme le montant de leur 2^{ème} chef de réclamations.

 $3^{\rm ème}$ chef : Indemnité pour retard et divers ». Les entrepreneurs demandaient 4.000,00 francs « pour ce $3^{\rm ème}$ chef de réclamations ».

Deux autres exemplaires de ce mémoire furent adressés au Préfet et à l'Architecte départemental.

30 juillet 1912, lettre du Sous-Préfet au Maire, demandant à ce dernier de vouloir bien lui faire connaître son avis à propos du mémoire ci-dessus.

22 septembre 1912, Conseil Municipal:

« M. le Président [Marius SAVIGNOL] propose au Conseil de maintenir la cantine scolaire qui existait avant la construction du groupe scolaire dans l'immeuble SERRES.

Le Conseil, considérant qu'il y a lieu de la maintenir afin que les enfants qui habitent en dehors de l'agglomération puissent être abrités et chauffés pendant les heures du repas, se range à cet avis et vote une somme de 50,00 francs en faveur du sieur SERRES Hippolyte qui sera chargé comme précédemment de recevoir les dits enfants dans sa maison. Quant au chauffage, le service sera assuré par la mairie, tel que cela se pratiquait avant la construction du groupe scolaire ».

D'après registre du cadastre 1 G 11 (case 330) : « SERRES Louis Hippolyte propriétaire rue du cimetière » possédait les maisons sises sur les parcelles F. 122.p (« La ville »[rue Dassan, côté pair]) et F. 313 (« Ruisseau Saint-Julien » [actuelle avenue du Languedoc, côté nord, portion comprise entre le ruisseau Saint-Julien et le cimetière]).

Même séance du Conseil:

« M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur les avantages que retirerait la population par la nomination d'une femme de service qui serait attachée à l'école enfantine ».

Le Conseil, « considérant que cette création constituera un véritable bienfait pour les enfants qui fréquentent cette école, nomme comme femme de service la nommée Baptistine BERTRAND, demeurant en cette commune [...] ».

08 décembre 1912, Conseil Municipal:

« M. le Président fait connaître à l'assemblée que le crédit pour le balayage des écoles a été calculé sur trois classes.

Mais que depuis la rentrée, le balayage de l'école enfantine 4^{ème} classe nouvellement créée est aussi assuré.

Qu'il y a lieu de se préoccuper de cette dépense supplémentaire pour le quatrième trimestre 1912 ».

Le Conseil « vote un crédit supplémentaire de 7,50 francs pour le quatrième trimestre de 1912. »

16 mars 1913, Conseil Municipal:

Création « d'une garderie d'enfants en dehors des heures de classe dans les locaux du groupe scolaire, [...] sous la surveillance de la femme de service de l'école enfantine ».

05 avril 1913, lettre (recommandée avec accusé de réception) des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Le 23 avril 1912, nous avons eu l'honneur de vous réclamer le procès verbal de la réception provisoire du Groupe scolaire de Saint-Lys. La copie doit être remise à l'entrepreneur s'il la demande, la minute restant à la mairie.

Le 15 mars 1913, la réception définitive est acquise par suite de l'expiration du délai de garantie des ouvrage. Cette date met l'administration <u>en demeure</u> de procéder à la réception définitive. Dans le cas où l'administration, intentionnellement ou par négligence, se refuserait à le faire, nous avons l'obligation de lui adresser une sommation qui servira ultérieurement à déterminer le point de départ des intérêts du solde.

Le désir plusieurs fois manifesté par l'administration de régler lesdits travaux nous font espérer que le droit de contraindre l'administration par une sommation nous sera évité. Une prompte réponse de votre part nous fixera à ce sujet ».

10 avril 1913, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous acceptons la transaction que vous nous avez proposée de régler le montant de notre entreprise à la somme globale de 80.000,00 francs. Nous comptons sur votre promesse de nous payer le solde, soit la somme de 26.600,00 francs le plus rapidement possible. Veuillez nous confirmer la présente et agréez... ».

10 avril 1913, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Nous avons l'honneur de compléter notre précédente lettre datée également de ce jour. La proposition de transaction qui nous a été faite et que nous avons acceptée, s'entend pour la somme globale de 80.000,00 francs, les acomptes reçus s'élevant à 53.400,00 francs. Le solde net à payer est de 26.600,00 francs. Régulièrement, le règlement ainsi établi fait ressortir administrativement les chiffres suivants :

Montant total du décompte : 84.228,25 francs. Rabais consenti : 5,02 francs % : 4.228,25 francs. Montant total de la somme à payer : 80.000,00 francs.

Acomptes reçus : 53.400,00 francs. Solde à payer : 26.600,00 francs ».

12 avril 1913, réponse de la Mairie aux entrepreneurs LACOMME et SENCERIN :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux lettres en date du 10 présent mois reçues seulement ce matin, qui font suite à l'entretien que vous avez eu avec M. SAVIGNOL, Maire. Il ressort de cet entretien, afin de clore le règlement du groupe scolaire, que sa construction doit être évaluée à la somme de 80.000,00 francs. Cette somme est acceptée avec les précisions suivantes.

Il reste entendu que vous ferez procéder aux retouches qui vous ont été signalées lors de la dernière venue sur les lieux de M. Thillet; et quant au $10^{\text{ème}}$ de garantie, cette question n'ayant pas été tranchée par le Conseil, il ne m'appartient pas de vous en dégager sans l'avoir consulté; par suite il devra vous être retenu au moins pour quelques temps encore.

Vous avez perçu celle de	53.400,00
Il vous resterait dû	26.600,00
Moins le 10 ^e de garantie de 59.260,96	5.926,00
À toucher pour le moment	20.674,00

Lundi, je demanderai des fonds au C.f. que vous pourrez toucher du 5 au 12 mai prochain. Aussitôt que M. Savignol sera rentré de Paris, nous nous verrons ensemble et conviendrons du jour de la réception définitive.

15 avril 1913, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre honorée datée du 12 avril 1913 et vous informons que nous allons parfaitement d'accord au sujet du règlement du groupe scolaire de Saint-Lys. Une seule remarque au sujet des retouches signalées par M. Thillet. L'exécution des dites retouches toutes d'entretien vous a été signalée. Il semble donc que la question ne se pose plus ».

04 mai 1913, Conseil municipal:

« Monsieur le Maire s'exprime ainsi : " A la séance du 30 mars dernier, après un examen très minutieux de la question, vous m'avez chargé de voir MM. Lacomme et Sencerin, entrepreneurs du groupe scolaire, afin de négocier avec eux les bases d'une transaction sur les réclamations qu'ils ont formulées suivant mémoire déposé à la Préfecture le 25 juillet dernier. Je me suis acquitté de mon mieux de cette mission de laquelle je vais vous rendre compte. De l'entretien que j'ai eu avec ces messieurs, il en est résulté un accord sur les bases suivantes :

Décompte général des travaux en dates	
des 10 et 16 juillet 1912	71.759,57 francs.
Réclamations formulées sur mémoire déposé à	
la Préfecture le 25 juillet 191219.341,62 francs.	
Ramenées à	8.240,43 francs.
Total général	80.000,00 francs.
Ces messieurs ont perçu	
Reste dû	26.600,00 francs.
10 ^{ème} de garantie sur adjudication nette 59.260,76 francs	5.926,07 francs.
A leur remettre immédiatement	20.673,93 francs.
Il en résulte donc une augmentation sur les prévisions	
du devis rabais déduit d'une somme de	12.498,81 francs.
Plus réclamations mémoire du 25 juillet 1912 ramenées à	8.240,43 francs.
Soit	20.739,24 francs.

Il nous appartient aujourd'hui de ratifier cet accord par une délibération".

Le Conseil donne acte à M. le Maire du résultat de sa mission et accepte à l'unanimité l'accord sur les bases ci-haut décrites. Néanmoins le Conseil tient à fixer les motifs qui le contraignent à cette résolution.

1° Le Conseil laisse à M. l'Architecte toute la responsabilité de l'excédent de dépenses résultant des travaux supplémentaires occasionnés en grande partie par l'étude incomplète des plans et devis. Constate également que son avis n'a jamais été demandé par M. Thillet pour engager ces dépenses supplémentaires. Mais estimant d'autre part que la recherche de responsabilité serait trop longue à établir en ce moment et que le retard du règlement définitif

du compte des entrepreneurs entraînerait une perte considérable pour la commune. Le Conseil accepte l'excédent de dépenses ainsi que le décompte qu'il considère comme réel et sincère quant aux prix et aux mesures, puisque M. Thillet son architecte et mandataire l'a revêtu de sa signature.

2° Le Conseil estime également que les réclamations formulées par les entrepreneurs dans leur mémoire du 25 juillet dont il est parlé au début de cette délibération sont discutables, seulement elles ne peuvent être discutées sans engager la commune dans un procès long et coûteux. En conséquence, après un examen très approfondi de la situation qui serait crée à la commune, le Conseil estime qu'il serait préférable et plus profitable d'accepter les réclamations des entrepreneurs que de risquer un procès. Et vu le procès-verbal de réception définitive en date du deux mai qui autorise les entrepreneurs à toucher le montant de leurs travaux ; vote la somme de 26.600 francs pour parfaire à cette dépense sur laquelle M. le Maire pourra mandater au profit des entrepreneurs celle de 20.673,93 francs, la différence, 5.296,07 francs, représentant le $10^{\rm ème}$ de garantie calculé sur la somme nette de l'adjudication devant rester entre les mains de la commune. Cette somme sera prise sur les fonds libres et notamment sur celle de 35.000,00 francs qui est encore due par le Crédit Foncier sur l'emprunt de 78.000,00 francs consenti à la commune en date des 16 et 25 juillet 1909 ».

07 octobre 1913, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Notre demande de règlement du solde de la retenue de garantie est exigible depuis la réception définitive et l'acceptation du décompte général, de telle sorte que nous sommes en droit de réclamer les intérêts légaux sur ce solde depuis cette date. Nous comptons sur votre promesse de paiement au 15 courant et vous prions d'agréer... ».

11 décembre 1913, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« À la date du 20 octobre dernier, Monsieur le Percepteur de Saint-Lys, répondant à notre demande, nous informait qu'il serait en mesure de nous verser le solde de garantie à compter du 24 octobre. Les tâcherons de notre entreprise ayant fait opposition au paiement, nous avons fait lever par justice ces oppositions et donné avis aussitôt de la chose à Monsieur le Percepteur. En réponse, il nous signale le refus de Monsieur le Maire d'autoriser le retrait des fonds placés au trésor. Motif : « Certaines contestations ignorées de nous et décision du Conseil ». Il ne vous échappera pas, Monsieur le Maire, que cette décision nous est préjudiciable et absolument arbitraire, surtout venant après une transaction amiable dont nous avons fait tous les frais. Nous regrettons d'autant plus la chose que nous avons voulu éviter un conflit. Ce revirement est d'ailleurs inexplicable pour nous, votre réponse apportera, nous l'espérons, un peu de lumière, et dans tous les cas réglera notre ligne de conduite. »

14 décembre 1913, Conseil municipal :

Le Conseil autorise le Maire à négocier l'acquisition, pour 600,00 francs, de l'« immeuble RAMBAUD » (parcelle F. 164, actuellement : emplacement des WC publics à l'angle de la rue du 8 mai et de la place de la Liberté), appartenant à DÉJEAN Auguste (de Toulouse), car « la démolition de cet immeuble s'impose pour l'agrandissement des abords du groupe scolaire ».

06 avril 1914, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Il résulte des faits un mauvais vouloir absolu de l'Administration à notre égard, pour y mettre un terme nous regrettons de nous trouver dans l'obligation de vous assigner devant le

Conseil de Préfecture. Il vous plaira de reconnaître que la responsabilité de cet état de chose incombe entièrement à l'Administration de Saint-Lys ».

21 juin 1914, Conseil municipal:

« M. le Président informe le Conseil que MM. Lacomme et Sencerin, entrepreneurs du groupe scolaire, sollicitent le paiement du $10^{\rm ème}$ de garantie qui leur a été retenu jusqu'à ce jour et qui s'élève à la somme de 5.926,07 francs. Il prie le Conseil de délibérer à ce sujet. Le Conseil, tout en reconnaissant que certains travaux ont été mal façonnés, estime à raison de l'article du cahier des charges qu'il y a lieu de payer ce $10^{\rm ème}$ de garantie, afin que la commune ne puisse pas être rendue responsable des intérêts de cette somme. En conséquence, il autorise M. le Maire à mandater au profit de MM. Lacomme et Sencerin la somme de 5.926,07 francs qui leur revient pour solde de la construction du groupe scolaire, aussitôt que la présente délibération aura été revêtue de l'autorisation préfectorale ».

25 juin 1914, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître la décision prise au sujet du solde de notre entreprise. La promesse m'a été faite qu'avis me serait donné de la solution intervenue. Vraiment les apparences semblent démontrer un mauvais vouloir inexplicable à m'informer officiellement. Je tiens avant tout à bien établir que j'ai attendu une année passée à exiger le payement du solde. Pour le surplus, votre réponse fixera notre attitude ».

13 juin 1917, lettre des entrepreneurs LACOMME et SENCERIN au Maire :

« Votre lettre datée du 12 juin 1911 constituant une mise en demeure appelle des réserves. Le commentaire que vous faites de l'article 26 du cahier des charges dépasse la portée du dit article, nous en contestons le bien fondé. En ce moment d'ailleurs les travaux se terminent et sont poussés avec toute la rapidité compatible avec la bonne exécution des ouvrages, l'inclémence du temps est le seul facteur qui nous cause des entraves. Les grèves successives qui se sont déclarées dans toutes les corporations du bâtiment ont entravé et arrêté la marche des travaux. Elles ont eu pour résultat d'augmenter dans de notables proportions la valeur des ouvrages, tant par l'augmentation du coût des matériaux que par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. Ces cas de force majeure sont prévus et régis par un décret du ministre des Travaux publics qui font la loi des parties. En dehors de tout accord équitable. Le nombre des ouvriers de toutes les corporations occupées aux travaux du groupe scolaire donne satisfaction à l'article 28 du cahier des charges. L'avancement des travaux devant nous permettre de toucher un nouvel acompte de quinze à vingt mille, nous vous serons reconnaissants de faire tenir cette somme à notre disposition à la fin du mois ».

21 décembre 1918, lettre de l'entrepreneur SENCERIN à M. THILLET, architecte du Département :

« J'ai l'honneur de vous informer comme suite aux renseignements que vous m'avez transmis sur l'état dans lequel se trouve un plancher des écoles de Saint-Lys construit par la société Lacomme et Sencerin, que je suis disposé à exécuter la réparation qui s'impose et qui consiste en l'exécution d'un parquet sur bitume en lieu et place du plancher actuel. Je me permets toutefois de vous faire remarquer que la nécessité du parquet sur bitume s'imposait en tout état de cause étant donné la nature du terrain et que la commune ne peut prétendre bénéficier de la différence existant entre la valeur des deux natures d'ouvrages. La réparation

pourra être exécutée très prochainement, dans tous les cas aussitôt qu'il sera possible d'avoir les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ».

11 mars 1919, lettre de l'architecte THILLET à l'Inspecteur d'académie de Toulouse :

« Le 9 décembre dernier vous m'avez signalé le mauvais état du plancher des deux salles de classe de l'école des garçons de Saint-Lys. Sur la demande de M. le Maire je m'étais déjà rendu dans cette commune dans le courant du mois de septembre, à ce moment l'Instituteur étant absent et n'ayant pas trouvé les clefs, je n'ai pu voir le plancher que de l'extérieur, j'ai pu cependant en examinant les abords de l'immeuble et les dégradations visibles me convaincre que les dégâts étaient provoqués par l'excessive humidité du sol. J'ai appris récemment que l'inconvénient qui se produit à l'école s'est aussi produit dans des immeubles particuliers où des planchers neufs ont du être remplacés au bout de quelques mois. Dans ces conditions les bouches d'aération n'auraient eu aucun effet si ce n'est de retarder de quelques temps les dégâts. Quoi qu'il en soit, l'entrepreneur auquel j'ai fait connaître cette situation a, par une lettre ci jointe en date du 21 décembre dernier, déclaré qu'il consent à remplacer le plancher actuel par un plancher en bois de pin posé sur bitume. Il espère que la commune voudra bien lui tenir compte de la différence de valeur des eux natures d'ouvrages ce qui veut dire qu'il fera la réparation à ses frais mais que s'il démontre que le plancher en pin sur bitume valait au moment de la construction 1,00 franc de plus par mètre, par exemple, que le plancher sur solives qu'il a fourni, il lui sera tenu compte de cette plus value. J'estime que cette réserve qui ne semble pas d'ailleurs imposée, est cependant juste. Dans ces conditions j'estime que la commune de Saint-Lys doit prendre acte de l'offre faite par M. Sencerin et lui demander instamment de faire cette réparation pendant les vacances de Pâques. D'ici là le nombre des élèves garçons étant restreint et la salle de l'école enfantine n'étant pas, m'a-t-on dit, utilisée, on pourrait pour éviter des accidents possibles installer les garçons dans cette salle. Je m'empresserai d'insister auprès de l'entrepreneur dès que je serai informé par M. le Maire de Saint-Lys de l'acceptation de l'offre de M. Sencerin ».

13 mars 1919, lettre de l'architecte THILLET au Maire de Saint-Lys:

« M. l'Inspecteur d'Académie m'ayant écrit au sujet du plancher des classes de l'école des garçons, je lui ai adressé la lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser c-joint une copie. Il me paraît utile que vous vouliez bien informer M. Sencerin que la commune de Saint-Lys a pris acte de son offre et lui demande instamment de faire la substitution du plancher de pin sur bitume au plancher actuel pendant les vacances de Pâques. De mon côté je vais écrire à cet entrepreneur pour le prier de ne pas retarder ce travail. Je crois devoir joindre au présent envoi une copie de la lettre que m'a adressée M. Sencerin étant entendu que l'original est à votre entière disposition ».

29 avril 1919, lettre de l'Inspecteur d'Académie au Maire de SAINT-LYS.

« A la suite de ma visite à l'Ecole de Saint-Lys, je saisis M. l'Architecte départemental du mauvais état des parquets. J'ai l'honneur de vous donner copie de la lettre que j'ai reçu de lui le 11 mars dernier, et de la lettre que l'entrepreneur, M. SENCERIN, lui avait adressée à ce sujet. Le plancher de l'école n'a pas été établi conformément aux instructions ministérielles. L'article 7 dit : " Le sol du rez-de-chaussée sera exhaussé de 0,60 mètre au dessus du niveau extérieur. Les pentes entourant la construction seront ménagées de façon à en éloigner les eaux". Et l'article 8 : " Si le plancher n'est pas établi sur caves, il sera posé sur une plate-forme ou couches de matériaux imperméables". Plus loin, l'article 23 : " Le sol

des classes sera parqueté en bois dur, scellé autant que possible sur bitume. Toutefois on admettra les bois de sapin et le pin dans les régions où ils sont seuls en usage, sous la condition qu'ils seront employés par lames étroites et <u>passées à l'huile de lin bouillante</u>''. Aucune de ces prescriptions n'a été suivie, même de loin. Actuellement il n'est pas possible d'exhausser le parquet au-dessus du niveau de la cour et il semble bien que la réparation qui s'impose consiste en l'exécution d'un parquet scellé sur bitume. Mais il me paraît exagéré de dire que cette nécessité s'imposait lors de la construction. Je vous prie de me faire savoir quel accueil vous avez l'intention de faire aux propositions de l'entrepreneur ».

19 décembre 1919, lettre de l'Architecte THILLET au Maire de SAINT-LYS.

« J'ai vu M. Sencerin qui m'a confirmé le contenu de sa lettre du 21 décembre 1918. Il est tout disposé à remplacer à ses frais le plancher des classes détruit par l'humidité du sol par un plancher sur bitume et m'a assuré qu'il ferait ce travail dès que la commune aura fait le remblai nécessaire et une couche de béton de 0,10 d'épaisseur environ, travail qui aurait en tout état de cause incombé à la commune si on avait mis un parquet sur bitume au moment de la construction. En ce qui concerne les volets, il désire se rendre compte de ce qu'il aurait à faire et se rendre pour cela à Saint-Lys le jour que vous lui indiquerez je l'accompagnerai à moins d'empêchement absolu, il serait bon qu'une commission du Conseil municipal assiste à ce rendez-vous de manière à conclure définitivement. Très occupé en ce moment par les règlements des comptes de fin d'année je vous serai obligé de ma prévenir assez longtemps à l'avance ».

21 décembre 1919, Conseil municipal.

« Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire effectuer les diverses réparations que nécessite le groupe scolaire, réparations qui sont urgentes pour garantir la sécurité des enfants. Le Conseil, après avoir délibéré, désigne MM. le Maire, Cazalot et Gouzy, lesquels feront le nécessaire auprès de M. l'architecte et les entrepreneurs ».

24 février 1920, lettre de l'Architecte THILLET à M. BOUAS, Maire de SAINT-LYS. « J'ai vu M. Sencerin samedi, il n'est pas à Toulouse cette semaine mais il y sera la semaine prochaine. Je le verrai lundi et vous écrirai pour vous dire le jour où nous nous rendrons à Saint-Lys ».

1^{er} avril 1920, lettre de M. SENCERIN, entrepreneur, à M. BOUAS, Maire :

« Mon cher Bouas, Je juge de mon devoir de te prévenir, qu'il ne me sera point possible de poser le parquet sur bitume, faute de matières premières. J'ai l'honneur de te proposer de poser le parquet sur lambourdes placées sur le béton, les lambourdes noyées dans le béton, ce système doit donner toute satisfaction, au point de vue de la solidité du travail, tout en me permettant de l'exécuter très rapidement. Le parquet sur bitume pourrait d'ailleurs sous le poids des tables céder, et créer à nouveau de nouvelles difficultés. Ta compétence sur ces questions doit te permettre d'en apprécier le bien fondé. En conséquence tu me préciseras ta décision. Dans cette attente, je te prie de croire à mes sentiments les meilleurs. Ton dévoué, [signé :] Sencerin.

03 avril 1920, lettre du Maire Joseph BOUAS à M. THILLET, Architecte :

« Je reçois à l'instant une lettre de M. SENCERIN, dont je vous envoie la copie avec prière de faire le nécessaire pour arranger l'affaire de la façon la plus équitable. Je suis très surpris que le 1^{er} avril M. Sencerin ne soit pas du même avis que le 30 mars. Nous comptions absolument sur un parquet sur bitume, nous avons donné des ordres en conséquence et ensuite comme durée et solidité du travail je doute que le parquet qu'il nous propose donne de meilleurs résultats que le parquet sur bitume. L'humidité et l'aération ne seraient supprimés qu'en partie. Quant au poids des tables devant faire céder le parquet sur bitume, je ne suis nullement de cet avis. Veuillez, je vous prie M. Thillet, voir M. Sencerin et lui dire que nous tiendrions beaucoup à avoir un parquet sur bitume et que ça sera une grande déception pour moi s'il ne peut nous donner satisfaction ».

04 avril 1920, lettre du Maire Joseph BOUAS à M. SENCERIN, entrepreneur :

« Mon cher Sencerin, En réponse à ton honorée du 1^{er} courant, je te fais savoir que je ne suis pas complètement de ton avis quant au choix du plancher que tu me proposes. Il se peut fort bien que tu éprouves quelque difficulté à te procurer du bitume, mais je suis convaincu que tu la surmonteras. Ce n'est pas parce-qu'il faudrait retarder le travail de quelques jours que nous renonçons à un parquet sur bitume, qui je crois sera le meilleur pour la salle de classe de Saint-Lys. J'ai écris dans le même sens à M. Thillet et j'espère que vous nous donnerez satisfaction. En attendant le plaisir d'apprendre que tu as les matériaux nécessaires, reçois [etc.].

P.S.: Fais moi savoir le plus tôt possible si nous pouvons faire le bétonnage pour recevoir un parquet sur bitume ».

20 avril 1920, lettre de F. LACOMME, entrepreneur, à Joseph BOUAS, maire de SAINT-LYS :

« Je possède votre lettre du 13 courant par laquelle vous m'expliquez qu'à la suite d'un entretien avec M. Sencerin ce dernier a évalué à 3.000,00 francs la dépense à faire pour une réparation à exécuter au parquet du groupe scolaire de Saint-Lys, me priant de verser entre les mains de M. Thillet la moitié de cette somme, soit 1.500,00 francs. M. Sencerin qui a encaissé personnellement le solde du mémoire des travaux exécutés au groupe scolaire de Saint-Lys, sans jamais en verser le montant à la caisse de la Société Lacomme-et-Sencerin dispose donc de cette somme et peut en distraire les 3.000,00 francs qu'il juge utiles à la réparation ».

13 septembre 1920, lettre de l'entrepreneur SENCERIN à l'architecte THILLET :

« Je reçois votre lettre qui me communique l'inquiétude de M. le Maire de Saint-Lys au sujet du plancher des classes. Il vous demande de m'écrire pour me rappeler ma promesse. Rien n'autorise encore M. le Maire se Saint-Lys à dire que le 25 courant, la partie de plancher qui m'incombe personnellement, c'est-à-dire la moitié des deux classes à parqueter ne sera point prêt, l'autre partie intéressant exclusivement M. Lacomme. Tout est préparé en vue de la pose d'une des deux classes. A l'heure actuelle elles seraient entièrement parquetées si un cambriolage ne m'avait pas enlevé les pains de bitume destinés à ce travail. Je me trouve donc dans l'obligation de m'en procurer d'autre pour les remplacer. J'ose croire que je cesserai à réparer les effets du cambriolage pour que la promesse que j'ai pu faire soit tenue. Vous m'indiquez que personnellement, vous me seriez très obligé de ne plus retarder cette affaire. Les cambrioleurs sont venus détruire tous mes efforts. Néanmoins je fais l'impossible. Afin

que les conséquences du cambriolage se répercutent le moins qu'il se pourra sur le désir de M. le Maire de Saint-Lys et par surcroît sur les vôtres personnellement ».

14 septembre 1920, lettre de l'entrepreneur SENCERIN au Maire de SAINT-LYS :

« En réponse à la lettre que vous m'avez adressée, j'ai l'honneur de vous signaler qu'un cambriolage savant, mais inopportun, est venu détruire l'effort de préparation déjà fait pour satisfaire la commune de Saint-Lys. Je ne puis au surplus accepter que vous ne puissiez voir que moi dans les obligations incombant à la société dissoute Lacomme et Sencerin. Cette manière d'agir appelle de ma part les plus expresse réserves et peut au contraire me faire entrevoir une ligne avec le cambriolage savant, dont j'ai été victime ».

15 septembre 1920, lettre de l'architecte THILLET au Maire de SAINT-LYS :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une lettre que M. Sencerin vient de me faire parvenir en réponse à celle que je lui avais adressée. Peut-être feriez vous bien d'écrire de suite à M. Lacomme que je vais essayer de voir. A mon avis, ces deux entrepreneurs sont solidaires et je ne vois pas pourquoi M. Sencerin ne ferait qu'une seule classe. Je vous serai obligé de me donner votre avis sur le devis sommaire que je vous ai adressé afin d'établir les marchés et de mettre au net le devis définitif ».

08 novembre 1920, lettre de l'entrepreneur SENCERIN au Maire de SAINT-LYS:

« M. Thillet, architecte, a particulièrement insisté afin que le parquet des classes se posât. La pénurie de toutes choses a surabondamment motivé le retard dans l'exécution. D'autre part, la société obligée d'exécuter les travaux est aujourd'hui dissoute. Il convient donc, M. le Maire, à seule fin d'éviter que les ex-associés puissent être retardés dans l'exécution du parquet, de permettre à chacun des ex-associés de faire la part lui incombant, c'est-à-dire à chacun une classe. J'estime que cette précision me permettra l'exécution rapide la part qui m'incombe. Veuillez m'accuser réception et confirmation, et agréer... ».

17 décembre 1921, lettre de l'entrepreneur LACOMME au Maire de SAINT-LYS:

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée en date du 14 courant et vous confirme mon télégramme de ce jour : ''Entendu pour réparation parquet salle de classe. Commencerons travaux courant janvier. Lettre suit''. Comme vous je regrette que vos occupations très nombreuses ne vous aient pas permis d'arriver jusque dans nos bureaux, j'aurais été heureux de vous serrer la main, et de vous apprendre qu'après de nombreuses démarches j'avais obtenu des liquidateurs de la société Lacomme et Sencerin et de celui de la succession Sencerin, l'autorisation de poser le parquet sur bitume aux deux classes que vous m'avez indiquées. Vous pourrez donc faire porter le sable nécessaire pour niveler au-dessus du béton, c'est-à-dire 0m.02 c/m d'épaisseur environ sur la surface. Je compte commencer les travaux vers la deuxième quinzaine de janvier alors que les jours seront plus longs. N'auriez-vous pas un charretier qui porterait de nos usines [situées rue Benjamin-Constant, à Toulouse] au groupe scolaire les marchandises utiles pour effectuer ces travaux. Dans l'affirmative, informez-moi du jour où il pourrait venir [...]. Mercredi prochain, j'irais à Saint-Lys vers trois heures, je serais heureux de vous voir ».

16 mai 1922, lettre de l'entrepreneur LACOMME au Maire de SAINT-LYS :

« Nous vous remettons inclus un bulletin d'entrepôt pour l'entrée du bitume qui se trouve à Saint-Lys, vous voudrez bien avoir l'obligeance de le remettre au roulier et nous faire

porter brai, bitume et chaudière courant semaine, vendredi si possible, car nous en avons un besoin urgent. Nous comptons sur votre amabilité habituelle et vous présentons nos empressées salutations ».

Conseil municipal du 02 août 1925 :

- « Projet d'assainissement de la cour de l'école des filles et de diverses modifications à apporter aux bâtiments scolaires dressé par M. THILLET, architecte départemental » :
- « Considérant que l'assainissement de la cour de l'école des filles et les diverses modifications à faire aux bâtiments scolaires sont de toute utilité, soit au point de vue du bon entretien de l'ensemble de l'édifice, soit au point de vue de l'hygiène », la municipalité vota un emprunt de 28.500,00 francs, tout en sollicitant auprès « du Département une subvention en proportion de ladite dépense ».

Au début des années 1950, l'accroissement important du nombre de naissances et l'implantation de la cité liée au centre radio-maritime "Saint-Lys Radio" (qui fonctionna à partir de 1948) incita les élus à prévoir l'agrandissement des locaux scolaires.

Ces derniers étaient d'ailleurs en assez mauvais état. La délibération du Conseil municipal du 9 septembre 1954, présidée par le Maire René BASTIDE, indique : "Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire procéder à la réfection de l'installation électrique de la partie défectueuse du groupe scolaire, provoquant des pannes fréquentes et présentant des riques d'incendie. [...] Il expose en outre que les 2 salles de classe des garçons doivent être repeintes ainsi que la cuisine et le WC de l'instituteur, une remise en état des murs étant préalablement nécessaire. Il en est de même du couloir du logement du directeur qui doit être en partie peint et partie tapissé." Les devis pour ces deux chantiers s'élevaient respectivement à 136.901,00 francs et 97.120,00 francs, sommes qui furent approuvées par le Conseil municipal.³

D'autres réparations furent jugées pressantes comme en témoigne la délibération du 10 juin 1958 : « [...] des travaux indispensables doivent être entrepris d'urgence aux anciennes écoles tels que la réfection des préaux, cours et lieux d'aisance, ainsi que l'installation du chauffage central, [les locaux] prévus pour 80 élèves ne répondent plus aux besoins actuels, l'effectif des écoles étant passé à plus de 300 élèves. [...] Les préaux déjà vétustes ont été gravement endommagés par l'ouragan du 20 juin 1957. Les réparations qu'il y aurait lieu d'entreprendre sont si importantes que leur réfection totale s'impose. ».4



La construction de nouveaux locaux scolaires

Lors de la séance du 20 septembre 1955, les membres du Conseil municipal approuvèrent l'avant-projet qui leur fut présenté, et qui comprenait deux parties :

³ ACSL, registre 1 D 10.

⁴ ACSL, 1 D 10, pp. 207-208.

- L'une, "d'agrandissement du groupe scolaire comprenant les classes de cours complémentaires".
- La seconde, la création d'un bâtiment comprenant "atelier, enseignement ménager et post-scolaire agricole" (l'actuel bâtiment "Rotonde").

Ces nouvelles constructions seraient réalisées à l'est et en prolongement de l'ancien bâtiment de briques. Le projet, conforme "au programme établi par M. L'Inspecteur Primaire de la 4^e Circonscription et approuvé par M. l'Inspecteur d'Académie et M. GENARD, architecte conseil de l'Éducation nationale", fut engagé avec les architectes toulousains Raymond CHINI et Robert ARMANDARY. Le montant des travaux était estimé à 57.297.450,00 (anciens) francs, non compris les honoraires d'architectes s'élevant à 2.391.898,00 (anciens) francs, soit un total de 59.689.348,00 (anciens) francs.

Exactement un an plus tard, par lettre du 20 septembre 1956, le Ministère de l'Éducation nationale informait le Préfet de la Haute-Garonne que ce projet de construction était approuvé, hormis quelques modifications de détail.

Des subventions pour financer ce projet furent obtenues durant le premier trimestre de 1957. Par un courrier du 15 janvier, le Préfet informa le Maire que le Ministre de l'Education nationale attribuait une subvention de l'État de 17.102.000,00 francs représentant 85 % de la dépense relative à la construction d'une partie du projet, celle du "Centre post-scolaire d'enseignement ménager agricole".

Par courrier du 5 mars 1957, le Préfet informait le Maire que la Commission départementale, au cours de sa séance du 20 février précédent, avait "fixé à 2.370.550,00 francs le montant de la participation du Département aux frais de construction du groupe scolaire et du Centre d'enseignement ménager."

Le 14 mai 1957 à 15h00, eut lieu à la mairie de Saint-Lys la séance d' "Adjudication restreinte au rabais" pour l'attribution des lots en vue de la construction des nouveaux bâtiments scolaires, dont l'édification débuta peu après.

Par courrier du 19 septembre suivant, la Caisse des Dépôts et Consignations informait le Maire qu'une somme de 4.402.000,00 francs allait être versée à la commune au titre de l'emprunt qu'elle avait contracté auprès de cette institution.

La réception provisoire des nouveaux bâtiments eut lieu le 25 novembre 1958 et, après quelques modifications complémentaires, le procès-verbal de réception définitive fut signé le 15 décembre 1959.⁵

L'ensemble des bâtiments, anciens et neufs, abritait alors des classes allant de la maternelle à la 3^{ème}. "La gémination et la mixité sont mises en place en 1963"⁶. Mais dès 1965, il fut question d'un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire mixte, demandé par la municipalité (alors dirigée par M. Pierre VERDIER) en raison de « l'accroissement constant de la population, [...] des perspectives de prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans [...], de l'insuffisance des classes, des logements de maîtres et des bâtiments annexes

⁵ Concernant les lots des travaux de menuiserie, peinture-vitrerie, sanitaire-chauffage et électricité des nouveaux bâtiments scolaires, les procès-verbaux de réception provisoire et définitive furent respectivement signés les 25 novembre 1958 et 22 mars 1960.

⁶ Isabelle CAUBET, <u>L'école autrefois dans le canton de Saint-Lys</u>, p. 131.

[...] ». Cette situation devait perdurer jusqu'à la rentrée de septembre 1971, époque à laquelle la nouvelle école primaire (dénommée « Ayguebelle ») accueillit les élèves de primaire ; les locaux de l'ancien groupe scolaire restèrent affectés au Collège d'Enseignement Général et à l'école maternelle.

Une nouvelle école maternelle (actuellement dénommée « Petit Prince », rue du docteur Jacobsohn) et sa cantine accueillirent leurs premiers élèves en 1976. Les élèves de maternelle quittèrent donc à leur tour les locaux de l'ancien groupe scolaire. Ces derniers abritèrent uniquement les élèves de primaire, jusqu'à la construction du nouveau groupe scolaire « Gazailla » en 2002.

En raison de l'accroissement démographique de SAINT-LYS, ils furent aussitôt remplacés par des élèves de maternelle⁷, la partie la plus récente du bâtiment servant d'annexe à l'école du « Petit Prince ».

Le bâtiment originel en briques accueille aujourd'hui, dans sa partie est, des locaux associatifs et, dans sa partie ouest, la médiathèque « Albert Camus », inaugurée en avril 1999, ainsi qu'une salle multimédia labelisée « Cyber-base » en novembre 2008.

Délibération du Conseil municipal n° 2002 X 020 en date du 25 février 2002 : transfert d'une partie de l'école maternelle à l'école Gravette à compter de la rentrée scolaire suivante, en raison de l'augmentation de la population, du manque de locaux à l'école maternelle du « Petit Prince » et de la réalisation du nouveau groupe scolaire élémentaire (A.M.S.L., registre 1 D 34, folio 72 verso).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE:

- > Archives municipales de SAINT-LYS.
- ➤ CAUBET (Isabelle), <u>L'école autrefois dans le canton de Saint-Lys</u>. Édité par le SIVOM du canton de Saint-Lys, 2003, 168 pages, 23,00 €.
- DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), <u>Histoire de la bastide de Saint-Lys.</u> 1ère édition 1904. Réédition Eché-Éditeur, Toulouse, 1980, 421 pages.
- FOUCAUD (Odile), <u>Toulouse L'architecture au XIX^e siècle.</u> Somogy – Éditions d'Art / Musée Paul Dupuy de Toulouse [Exposition du 12 avril au 30 septembre 2000]. Paris – Toulouse, 2000, 216 pages, 250,00 francs / 38,11 euros, ISBN 2-85056-396-X.